
AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale adoptant le programme régional de réduction des pesticides 2023-2027 en Région de Bruxelles-Capitale

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	25 novembre 2021
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	16 décembre 2021

Préambule

En continuité des deux premiers programmes couvrant respectivement la période 2013-2017 d'une part et 2018-2022 d'autre part, le présent projet d'arrêté approuvant le programme régional de réduction des pesticides pour la période 2023-2027 est soumis pour avis à Brupartners. Les principaux objectifs régionaux en la matière restent inchangés et visent :

- La fin de l'utilisation de pesticides dans l'ensemble des espaces ouverts au public ;
- La limitation de l'utilisation de pesticides dans les jardins et domaines privés ;
- Le renforcement de la protection des groupes vulnérables ;
- La protection de la nature et les services écosystémiques ;
- Le développement d'une agriculture urbaine compatible avec la préservation des écosystèmes.

Se fondant notamment sur une évaluation des mesures menées entre 2018 et 2022, la troisième mouture du programme propose dès lors des mesures visant principalement :

- La formation des professionnels ;
- La vente de pesticides ;
- L'information et la sensibilisation (notamment en prévoyant l'annonce préalable de pulvérisations) ;
- L'inspection de l'équipement pour l'application de pesticides ;
- La protection du milieu aquatique ;
- La diminution de l'utilisation de pesticides dans les zones ciblées (espace publics, établissements accueillant des publics vulnérables, espaces privés qui accueillent du public, zones de protection de la nature) ;
- La manipulation et le stockage de pesticides ;
- La lutte intégrée (notamment en encourageant l'agriculture biologique) ;
- Les indicateurs, la gestion et le suivi du plan.

Enfin, il est à rappeler que la mise en œuvre d'actions en matière de pesticides nécessite l'articulation de compétences fédérales, régionales et communautaires. Le plan bruxellois doit donc être compris comme complémentaire aux autres plans « pesticides » existants (ceux de l'autorité fédérale et ceux des deux autres Régions).

Brupartners rappelle s'être déjà prononcé sur cette thématique. Ses avis peuvent être consultés [ici](#).

Avis

1. Considérations générales

1.1 Évaluation

Brupartners salue la volonté d'adapter la législation bruxelloise en matière d'utilisation de pesticides sur base d'une évaluation des dispositions en vigueur et des expériences concrètes de mise en œuvre de la nouvelle réglementation sur le terrain.

Brupartners soutient pleinement cette démarche et demande que la législation en cette matière soit régulièrement réévaluée et que, le cas échéant, la législation soit réadaptée. En outre, il estime qu'il serait opportun de communiquer sur les résultats de ces évaluations.

1.2 Efficacité de l'interdiction d'usage

Étant donné la réalité institutionnelle, la Région de Bruxelles-Capitale n'est que partiellement compétente en ce qui concerne l'usage des pesticides (l'autorité fédérale reste notamment compétente en matière d'autorisation à la mise sur le marché de produits sur l'ensemble du territoire de la Belgique).

À cet égard, **Brupartners** rappelle ses considérations émises le 13 mars 2017 dans son avis relatif au projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale approuvant le programme de réduction des pesticides 2018-2022 en Région de Bruxelles-Capitale ([A-2017-007-CES](#)) :

- Il émet de nombreux doutes sur l'efficacité d'une mesure d'interdiction d'usage d'un produit si d'autre part, ce produit reste autorisé à la vente ;
- Il souhaite une législation cohérente au niveau belge garantissant une politique de normes de produits qui favorise la sécurité juridique et empêche l'apparition de trois segments de marché en Belgique, avec toute la complexité et les difficultés (notamment administratives) qui en résulteraient pour toutes les parties prenantes ;
- Il souligne que pour mettre en place une stratégie efficace de lutte contre les espèces invasives, il est nécessaire d'avoir des normes de produits homogènes sur l'ensemble du territoire ;
- Il plaide pour une concertation forte entre l'autorité fédérale et les Régions en cette matière compte tenu de la répartition des compétences au niveau institutionnel entre les normes de produits et leurs usages.

1.3 Contrôle et respect des obligations en vigueur

Étant donné l'articulation des compétences concernées, certains produits ne pouvant pas être utilisés en Région de Bruxelles-Capitale restent pourtant autorisés à la vente sur le territoire de notre Région, **Brupartners** s'interroge dès lors quant aux moyens qui seront mis en œuvre pour s'assurer du respect effectif de cette interdiction d'usage. À tout le moins, il estime nécessaire que le respect des obligations (notamment les conditions d'utilisation de ce type de produit) par les professionnels soit évalué.

Par ailleurs, **Brupartners** estime que le contrôle du respect d'une seule interdiction d'usage sera d'autant plus difficile que les autres Régions n'appliquent pas les mêmes dispositions à l'égard d'un produit et/ou qu'un produit reste disponible à la vente (compétence fédérale). Par ailleurs, il souligne que la mise en place de contrôles efficaces dans ce contexte risque d'avoir un impact budgétaire non négligeable.

Enfin, **Brupartners** souligne l'importance de lutter contre les marchés illégaux de pesticides (passant notamment par internet), ainsi que contre l'utilisation de produits de contrefaçon. Il plaide pour une coopération avec les autres Régions et le Fédéral en cette matière. En effet, la toxicité de certains produits retrouvés sur ces marchés est plus élevée que celle des produits « classiques » et connus des autorités. Il estime que l'existence d'un système de contrôle efficace des mesures en vigueur est, à cet égard, particulièrement indispensable.

1.4 Budget et moyens humains

Brupartners rappelle avoir insisté pour qu'un budget adéquat et des moyens humains suffisants soient mobilisés pour mettre en œuvre les ambitions régionales en cette matière. À cet égard, il prend acte que les deux précédents programmes de réduction des pesticides n'ont pas pu être mis pleinement en œuvre notamment en raison d'un manque de moyens humains au sein de Bruxelles Environnement.

Or, **Brupartners** constate que le budget requis pour le programme régional de réduction des pesticides pour la période 2023-2027 est relativement constant par rapport au programme précédent. Toutefois, il prend également acte que le programme 2023-2027 est davantage condensé et vise une plus grande efficacité.

Dès lors, **Brupartners** exprime ses interrogations quant à l'ampleur des moyens alloués. Il demande que, à tout le moins, les besoins soient évalués et, le cas échéant, adaptés afin de permettre la mise en œuvre des mesures prévues et d'assurer leur contrôle.

1.5 Formation

Dans la mesure où des dérogations peuvent être octroyées et que des pesticides peuvent encore être utilisés sur le territoire de la Région (sous certaines conditions), **Brupartners** insiste sur le rôle fondamental de la formation (notamment fournie dans le cadre de la phytolice). En effet, une formation efficace permet d'une part, de réduire les risques liés à la mauvaise utilisation de ces produits et d'autre part, de diminuer les quantités de produits utilisés.

2. Considérations particulières

2.1 Communications à propos des dérogations octroyées

Brupartners prend acte qu'une part importante des dérogations octroyées le sont pour le désherbage des voies ferrées. Il invite à communiquer aux acteurs potentiellement impactés la cartographie des lieux où des pesticides restent utilisés.

2.2 Application des mesures ciblant les jardins et les domaines privés

Brupartners prend acte de la volonté de « limiter l'utilisation de pesticides dans les jardins et domaines privés ». Étant donné le défi que représente le contrôle du respect d'obligations s'appliquant dans les espaces privés, il insiste sur l'importance des mesures visant à :

- Informer et sensibiliser le grand public ;
- Garantir l'exemplarité des pouvoirs publics.

Estimant qu'il s'agit de dispositions de nature à impacter positivement l'utilisation de pesticides dans des espaces privés, **Brupartners** salue positivement l'inscription de mesures en ce sens dans le projet de programme.

*
* *